



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/2015/29 portant sur une enquête interview menée sur les routes et autoroutes autour de la métropole de Rouen

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2006-235 du 27 février 2006, relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/15-14 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la décision DDTM/2015-093 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 13 août 2015 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de la métropole de Rouen en date du 24 juin 2015 ,
- l'avis favorable de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) en date du 4 août 2015,
- l'avis favorable de la Société ALIS en date du 3 septembre 2015,
- l'avis favorable du CRIRC en date du 10 juillet 2015,
- l'avis favorable de l'EDSR de l'Eure en date du 2015,
- l'avis réputé favorable du conseil départemental de l'Eure,
- l'avis réputé favorable de la commune de Bourgtheroulde-Infreville,
- l'avis réputé favorable de la commune de Honguemare,
- l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Ouen de Thouberville,
- l'avis réputé favorable de la commune de Val de Reuil,

Considérant que le déroulement de l'enquête interview autour de la métropole de Rouen réalisée par la société Technologies Nouvelles (mandatée par la métropole de Rouen) nécessite de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers de la route et de protéger les enquêteurs,

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier : Une enquête par interview est menée entre le 15 septembre et le 15 octobre 2015, de 7h00 à 19h00, un jour de semaine, auprès des usagers véhicules légers et poids lourds et sur des postes d'enquête assurant la pertinence des relevés et permettant de maintenir la sécurité des usagers et des intervenants. Chacun des postes d'enquête fait l'objet que d'une seule journée d'enquête. Plusieurs postes sont enquêtés simultanément.

Les 10 postes d'enquête dans le département de l'Eure sont décrits dans le document "dispositif de positionnement du poste" et sont les suivants :

Poste d'enquête	Date de réalisation	Date de report 1	Date de report 2	Date de report 3
RD6015 Val de Reuil	jeudi, 24 septembre 2015	mardi, 6 octobre 2015	mardi, 13 octobre 2015	jeudi, 15 octobre 2015
A154 Val de Reuil	jeudi, 24 septembre 2015	jeudi, 1 octobre 2015	jeudi, 8 octobre 2015	jeudi, 15 octobre 2015
A13 Heudebouville	jeudi, 24 septembre 2015	jeudi, 1 octobre 2015	jeudi, 8 octobre 2015	jeudi, 15 octobre 2015
RD91 Honguemare	mardi, 29 septembre 2015	mardi, 6 octobre 2015	mardi, 13 octobre 2015	jeudi, 15 octobre 2015
RD313 Le Froc Pinel	mardi, 29 septembre 2015	mardi, 6 octobre 2015	mardi, 13 octobre 2015	jeudi, 15 octobre 2015
A131 Bourneville	mardi, 29 septembre 2015	mardi, 6 octobre 2015	mardi, 13 octobre 2015	jeudi, 15 octobre 2015
A13 Sortie 26 Bourneville	mardi, 29 septembre 2015	mardi, 6 octobre 2015	mardi, 13 octobre 2015	jeudi, 15 octobre 2015
RD675 Saint Ouen de Thouberville	jeudi, 1 octobre 2015	mardi, 6 octobre 2015	mardi, 13 octobre 2015	jeudi, 15 octobre 2015
RD438 Bourgtheroulde-Infreville	jeudi, 1 octobre 2015	mardi, 6 octobre 2015	mardi, 13 octobre 2015	jeudi, 15 octobre 2015
A28 Bourg Achard	jeudi, 1 octobre 2015	mardi, 6 octobre 2015	mardi, 13 octobre 2015	jeudi, 15 octobre 2015

En cas d'engorgement important, la circulation devra être libérée.

Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes sont apposés par les soins de la société Technologies Nouvelles pendant toute la durée de l'enquête. Ces enquêtes sont portées à la connaissance des usagers en amont des postes d'enquête par des panneaux d'information comportant la mention « ENQUETE DE CIRCULATION », conformément au code de la route et de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur. Cette signalisation est installée le jour même de l'enquête. Les enquêteurs sont munis de gilets réglementaires de sécurité conformes aux normes européennes (Norme EN 89/686/CE – EN 471 – CLASSE 2) et sont sensibilisés sur les aspects de sécurité. Un chef d'équipe est affecté à chacun des postes d'enquête, il a la responsabilité de gérer son équipe.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er.

Article 5 : Les postes d'enquête sont programmés les mardi et jeudi de chaque semaine entre les dates mentionnées à l'article 1er. En tenant compte des conditions climatiques, intempéries ou autres causes qui ne permettraient pas d'effectuer l'enquête à la date prévue, celle-ci pourrait être reportée selon les mêmes dispositions à une date ultérieure, tout en restant dans la plage fixée à l'article 1er. La société Technologies Nouvelles est tenue d'informer les services du conseil départemental, la SAPN, ALIS, le groupement de gendarmerie de l'Eure, la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure et les mairies des dates de réalisation des enquêtes sur les postes qui les concernent.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes où il y a des postes d'enquête le jour de réalisation de l'enquête uniquement. Pour ne pas biaiser les résultats de l'enquête, il est nécessaire que les différents acteurs ne communiquent pas à l'avance les lieux et dates des postes d'enquête.

Article 7 : La présente demande peut-être contestée dans les 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté :

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contestée devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- la métropole de Rouen,
- le maire de la commune de Bourgtheroulde-Infreville,
- le maire de la commune de Honguemare,
- le maire de la commune de Saint-Ouen de Thouberville,
- le maire de la commune de Val de Reuil,
- le président du conseil départemental de l'Eure,
- le président de la SAPN,
- le président de la société ALIS,
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,
- le directeur de la société Technologies Nouvelles.

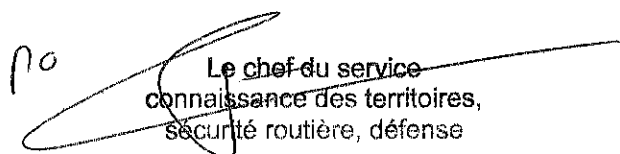
Article 9 : Copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- au CRIRC.

Fait à Évreux, le

11 SEP. 2015

pour le préfet et par délégation, la directrice
départementale des territoires et de la mer,

no 
Le chef du service
connaissance des territoires,
sécurité routière, défense

Patrice FRANÇOIS